

Lyon, le 21 février 2020 Page 1 / 2

La Région s'engage pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

A travers une convention multipartite, la Région engagera jusqu'à 4 M€ pour améliorer significativement la qualité de l'air dans la métropole clermontoise. Cette convention d'une durée de trois ans a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil régional le 14 février 2020.

Dans la métropole clermontoise, la qualité de l'air représente un enjeu sanitaire important avec des émissions d'oxydes d'azotes (NOx) supérieures au seuil réglementaire et des émissions de particules fines (PM10) supérieures aux valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les résultats consolidés de la qualité de l'air en 2018 indiquent une tendance à la baisse des concentrations de ces polluants dans l'air. Il s'agit désormais de confirmer cette tendance et réduire rapidement et durablement les niveaux d'exposition de la population.

La Région s'engage pour l'amélioration de la qualité de l'air et signe une convention, d'un montant maximal de 4 M€, avec Clermont Auvergne Métropole pour mettre en œuvre un programme d'actions qui vise à réduire deux principales sources d'émissions :

1. Les moteurs thermiques (70% des émissions de NOx) avec :

- Le renouvellement accéléré d'une centaine d'équipements (espaces verts et propreté de la métropole) et de véhicules publics (flotte de la métropole, des communes, CHU, université, bailleurs sociaux) vers du GnV et de l'électricité, et l'adaptation des infrastructures d'avitaillement en GnV et de recharge électrique propre à la métropole
- L'expérimentation d'un prototype de balayeuse GnV, développé par la Société Europe Service, basée à Aurillac, et de navettes électriques autonomes, selon le calendrier d'avancement
- Le développement de la pratique du vélo avec la création de 40 km d'aménagements cyclables nouveaux, le traitement de plusieurs points de discontinuité, l'installation de stationnements sécurisés pour les vélos et l'amélioration de l'orientation des usagers avec l'installation de panneaux





Lyon, le 21 février 2020 Page 2 / 2

- **2.** Les appareils de chauffage individuel au bois datant d'avant 2002, responsables de la majorité des émissions de poussières (PM) avec :
 - La création d'un Fonds Air Bois porté par la métropole qui permettra d'initier un renouvellement accéléré des appareils obsolètes grâce à l'octroi d'une prime à la conversion pour les 150 premiers appareils.

« La Région s'est engagée avec détermination pour lutter sans relâche contre la pollution dans des zones fortement impactées. Nous avons ainsi ciblé 9 zones prioritaires : Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, Valence, Chambéry, Annecy, Vallée de l'Arve et le Grand Genève. Avec les collectivités de ces 9 territoires, nous signons donc des conventions qui nous engagent à investir massivement pour la qualité de l'air. », déclare Eric FOURNIER, Vice-président de la Région délégué à l'Environnement, à l'Energie, au Développement durable et aux Parcs naturels régionaux.

